

JEUNES ARTISTES

Aides à la résidence de création, ou à la diffusion d'œuvres musicales sur le territoire parisien - premier semestre 2026

(Résidences ou projets de diffusion entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2026)

I. Objectifs et descriptif de l'aide

La Ville de Paris souhaite à travers ce dispositif aider spécifiquement les artistes, musiciennes et musiciens, en début de carrière professionnelle, dans leur projet de résidence de création, ou de diffusion de concert ou spectacle, sur le territoire parisien, dans le domaine de la musique.

Il s'adresse aux artistes professionnels bénéficiant soit d'un diplôme d'enseignement artistique ou d'une certification agréée, en musique, depuis moins de 5 ans, soit aux artistes ayant déjà réalisé au maximum 2 albums / LP physiques ou diffusés en streaming.

À cet effet la Ville de Paris propose une aide financière pour :

- a) **Une résidence de création d'une durée minimum de 5 jours à Paris** entre le 1er janvier et le 31 juillet 2026. Elle est destinée à la **création d'une œuvre nouvelle** qui doit être présentée au public parisien.
- b) **La diffusion d'une nouvelle création musicale** (concert ou spectacle), jamais présentée au public. La représentation parisienne doit avoir lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2026 pour au minimum une date ;
- c) **La diffusion en reprise d'un concert ou spectacle à Paris d'une création musicale (concert ou spectacle)**. Une première diffusion publique doit avoir eu lieu dans les 2 ans précédant la date parisienne. La représentation parisienne doit être programmée entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2026 pour au minimum une date ;

II. Bénéficiaires et critères d'éligibilité

Peuvent bénéficier de cette aide les équipes artistiques professionnelles :

- Représentées par une structure juridique, quelle que soit l'adresse de son siège social, disposant d'une licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité
- Respectant la réglementation appliquée au spectacle vivant et, notamment, les conditions de rémunération des artistes-interprètes. Les rémunérations « au chapeau », les contrats de coréalisation sans minimum garanti en faveur de l'équipe artistique et les montants de cession ne couvrant pas la masse salariale du plateau artistique ne sont pas admis.

Ne peuvent pas bénéficier de cette aide :

- Les exploitants de salles de spectacle ou lieux de diffusion ou d'accueil des résidences ;
- Les structures bénéficiant d'une subvention en fonctionnement attribuée par la Ville de Paris au titre de la création artistique ;
- Les projets déjà présentés à la commission artistique, qu'ils aient ou non bénéficié d'une aide de la Ville dans le cadre des dispositifs d'aide aux projets ;

Par année civile, une seule aide à la résidence peut être attribuée tout comme une seule aide à la diffusion, sur des projets différents.

Projets de résidence éligibles

Définition de la résidence

- La résidence doit avoir pour objet un **travail de recherche et de création** en vue de la production d'une œuvre comprenant principalement une dimension **musicale n'ayant jamais été présentée au public parisien** ;
- **Elle se déroule principalement entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2026 pour une durée minimum de 5 jours à Paris.** Ces jours peuvent être fractionnés. Des résidences complémentaires en région chez d'autres partenaires sont compatibles. Celles-ci ne seront cependant pas prises en compte dans les critères d'appréciation de l'aide parisienne ;

Le lieu d'accueil doit participer au projet par un engagement financier, réel.-La rémunération des artistes lors de la diffusion du projet en sortie de résidence dans ce lieu, doit être assumée par le lieu d'accueil. La location d'un espace de travail (studios de répétition, salles...) n'est pas éligible à ce dispositif.

- **Elle doit être formalisée par un contrat de résidence signé** mentionnant les engagements de l'équipe artistique et ceux de la structure d'accueil, l'accompagnement du lieu au projet global de création/diffusion/médiation, rémunération des équipes artistiques...

Pour tout détail sur la définition des résidences artistiques, consulter la circulaire ministérielle :
<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/40986>

Un temps de diffusion

Un temps de diffusion et de présentation au public parisien de l'œuvre créée est attendu :

- La diffusion fait l'objet d'un **contrat** (de cession ou de coréalisation avec un minimum garanti en faveur de l'équipe artistique) ;
- La première date de création peut avoir lieu en région dans le cas d'une coproduction multi-partenaire. **La diffusion parisienne doit avoir lieu dans les 12 mois suivants la fin de la résidence.**

Un projet d'action culturelle et de médiation

La résidence **doit prévoir des actions culturelles et de médiation**, construites avec le lieu d'accueil pendant la durée de la résidence à destination de différents publics.

Le temps consacré à l'action culturelle et la médiation doit être au minimum de **2 heures sur le temps de résidence.**

Projets de diffusion éligibles

Sont éligibles au dispositif les projets de toutes esthétiques musicales répondant aux critères suivants :

- Concerts et spectacles exclusivement ou principalement musicaux ;
- Dates de **diffusion confirmées par un contrat signé** de coproduction, coréalisation, cession, ou location de lieu.

- Concerts et spectacles se tenant dans des lieux à Paris respectant la classification E.R.P. (Établissement Recevant du Public autorisé par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)) et dont la jauge est inférieure à 1500 places (assises ou debout). Les projets se tenant dans les lieux relevant de la convention collective Café-Hôtel-Restaurant (CHR) ne sont pas admis.

Les projets permettant de présenter plus de 2 dates à Paris sur une période rapprochée feront l'objet d'une attention particulière.

Attention : ne sont pas éligibles les projets uniquement diffusés en streaming.

III. Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide apportée par la Ville de Paris consiste en l'attribution d'une subvention.

Elle est plafonnée à 80 % maximum des charges prévisionnelles du budget de la résidence, ou de la diffusion parisienne, hors contributions volontaires en nature. Les dépenses incluent la rémunération des artistes, techniciens pour le temps de travail et la diffusion, les frais de communication et d'administration, les actions culturelles....

Le total des aides publiques (DRAC, CNM, Région...) pour le projet présenté ne devra pas dépasser 80 % du total des produits attendus. Son montant sera déterminé en fonction de l'envergure du projet, tant artistique que financière ;

L'aide ne pourra pas dépasser un plafond de 15 000 €.

IV. Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, etc.) ;
- La relation et l'ouverture aux publics ainsi que le lien avec le territoire (choix des lieux, partenariats développés que ce soit dans le champ culturel ou autre, qualité des propositions d'action culturelle) ;
- La place donnée à l'émergence ou à la transmission entre artistes ;
- La cohérence et la faisabilité technique du projet ;
- L'attention portée :
 - à l'égalité Femmes Hommes et aux représentations de genre ;
 - à l'inclusion et notamment aux différentes formes de handicap ;
 - aux enjeux de transition écologique.

V. Modalités d'attribution des aides

Les dossiers recevables et complets sont soumis à l'avis consultatif d'une commission artistique composée d'experts professionnels en musique ainsi que de jeunes ambassadeurs et ambassadrices du Pass Culture.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission artistique et de la Direction des Affaires Culturelles seront présentés au Conseil de Paris qui se prononcera sur l'attribution et le montant d'une subvention.

VI. Évaluation des projets

À l'issue de la réalisation de leur projet, les bénéficiaires de l'aide remettront, à la Ville de Paris :

- un bilan d'activité (dates de la résidence, médiation et action culturelle, etc.) ;
- un compte rendu financier (formulaire cerfa 15059*02).

Ces documents devront être déposés dans le dossier de demande de subvention sur la plate-forme Paris Asso.

Si vous avez bénéficié d'une aide à la diffusion et/ou à la résidence en 2024 et que vous n'avez pas enregistré le formulaire cerfa 15059*02 et un bilan d'activité dans Paris Asso, votre nouvelle demande ne pourra être prise en compte.

Documents demandés

I. Documents liés au projet

- 1) **Formulaire** de demande d'aide à la résidence de création d'œuvres musicales ou formulaire d'aide à la diffusion à télécharger sur la page du site Paris.fr dédiée au dispositif
- 2) **Un dossier artistique complet** incluant, en un seul document (format pdf) :
 - Une note d'intention artistique présentant le projet artistique et culturel de résidence ou de diffusion (lieu, calendrier) ;
 - La présentation de l'équipe artistique (éléments biographiques des artistes...);
 - Un lien sonore ou vidéo de maximum 10 mn, d'une création représentative du travail de l'équipe, liens vers les derniers albums ou EP et autres liens le cas échéant ;
 - Un descriptif des actions et projets des deux dernières années développées à Paris. Il précisera le rapport au territoire parisien : partenariats avec acteurs locaux, culturels, éducatifs, champ social et décrira les éventuelles actions culturelles et de médiation ;
 - Le descriptif des actions culturelles et de médiation, projetés, distinguant les différents publics ;
 - Le cas échéant :
- Les actions en faveur de l'égalité femmes/hommes et aux représentations de genre ;
 - à l'inclusion et notamment aux différentes formes de handicap ;
 - aux enjeux de transition écologique ;
- Toute autre information utile à l'appréciation du projet.
- 3) **Contrat(s)** signé(s) des deux parties confirmant les dates et conditions de résidence et diffusion;
- 4) **Budget prévisionnel** uniquement de la résidence et de la diffusion parisienne, sous la forme du modèle propre aux dispositifs musique à téléchargés sur la page dédiée du site Paris.fr : paris.fr

Le formulaire de demande d'aide et le dossier artistique sont les seuls éléments d'appréciation communiqués aux membres de la commission artistique.

II. Documents liés à la structure

Pour toutes les structures :

- 1) Statuts à jour de l'association ou société, et déclaration en préfecture ou au registre du commerce ;
- 2) Licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ou le récépissé de la demande de renouvellement ;
- 3) RIB à l'adresse du siège social ;
- 4) Derniers procès-verbaux d'Assemblée Générale, notamment celui approuvant les comptes de l'année 2024;
- 5) Rapport d'activité de l'année 2024 ;
- 6) Cerfa 15059*02 et bilan d'activité concernant un projet ayant bénéficié d'une aide à la diffusion ou résidence de la Ville de Paris en 2024 ;
- 7) Budget prévisionnel global 2026 de la structure ;

Pour les associations :

- 1) Liste à jour des membres du bureau et du conseil d'administration de l'association ;
- 2) Avis de situation de répertoire SIRENE comprenant numéro Siret.

Pour les sociétés :

- 1) Extrait Kbis de moins de 6 mois ;
- 2) Liste actualisée des dirigeants.

Modalités de dépôt des dossiers

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit disposer d'un compte sur **parisasso.paris.fr**. Attention, un délai de quelques jours peut être nécessaire pour la création d'un compte.

En cas de difficulté technique, ou si la structure n'est pas une association, vous êtes invités pour la création du compte à contacter la plateforme Paris asso :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=2471> ?

Pour tout renseignement sur le dispositif vous pouvez contacter : DAC-BureaudelaMusique@paris.fr.

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le vendredi 3 octobre 2025**, de façon dématérialisée sur la plate-forme **Paris Asso (service Paris Subventions)**, avec l'intégralité des pièces demandées.

Connectez-vous à votre compte Paris Asso, puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».

Seuls les dossiers complets, éligibles et déposés dans les délais sur Paris Asso (Paris Subventions), pourront faire l'objet d'une instruction par les services de la Direction des Affaires Culturelles et être présentés en commission artistique.